

CONSEIL MUNICIPAL

7 AVRIL 2026

PROCES VERBAL

SEANCE OUVERTE : 18 H 00

**L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,
LE SEPT AVRIL,**

Le Conseil municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 1^{er} avril 2026, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence **de Monsieur Nicolas PONCHEL, Maire,**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PONCHEL Maire,
M. FLAMENT, Mme SAIDI, M. ZAMBUJO, Mme MONTEL,
Mme TAGUEMOUNT

Adjoints

Le nombre de conseillers
en exercice est de 35

M. MARTINVALET, Mme PINHEIRO, M. CALVIAC,
Mme SEHL, Mme GUINET, M. FLEURY, M. LOUIS-
MICHEL, Mme GUERIN, M. CHINI, Mme LEMOINE,
Mme MARTIN, M. LAIGLE, M. GOBINET, Mme FRITIS,
Mme DE SOUSA, Mme CHAMARD LASTRE,
M. ÉDOUARD, M. PORTIER, Mme HELT,
Mme CAPBLANC, M. BOISCO (arrivé à 18h43),
Mme LE FUR (arrivée à 18h08), M. BOUCLY,
M. LASSOUED, M. GORZA,
Mme JACQUET-LÉGER

Conseillers municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. LAMARCHE	à	M. FLAMENT
M. JAMET	à	Mme HELT
Mme BOUNAGCHA	à	M. BOUCLY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. CALVIAC

Monsieur le Maire accueille les conseillers municipaux et les personnes présentes dans le public et procède à l'appel,

*** ADMINISTRATION GENERALE – Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mars 2026 – Approbation**

Monsieur le Maire précise que ne prennent part au vote que les membres qui étaient présents. Il explique que le procès-verbal a pour objectif d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances. Il indique ensuite que le vote se fera à main levée.

Madame JACQUET-LÉGER signale qu'il est généralement demandé s'il y a des remarques à formuler par rapport au PV. Or elle en a une. En effet, page 6, il faudrait modifier « camp fort » en « confort », sans quoi la phrase n'a pas le même sens. Si la modification est effectuée, elle votera le PV.

Monsieur le Maire l'accorde avec un immense plaisir et se réjouit que Madame JACQUET-LÉGER puisse ainsi voter le PV. Il procède ensuite au vote.

Accord du Conseil à l'unanimité

*** ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des membres dans diverses instances**

Monsieur le Maire indique qu'il y aura 32 délibérations pour la désignation des membres dans diverses instances.

Arrivée de Mme LE FUR.

1) Commissions municipales – Désignation des membres de la première commission

Selon l'article 2121-8, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté, continue à s'appliquer jusqu'à établissement du nouveau règlement.

Les commissions permanentes instituées par le règlement intérieur du 17 décembre 2020 seront conservées jusqu'au prochain règlement intérieur. Chaque commission municipale est composée de 12 membres maximum.

La première commission est la commission des ressources ; la deuxième est la commission proximité et solidarité ; la troisième est la commission urbanisme, patrimoine et cadre de vie.

« Convoquées par le maire, qui est le président de droit, leur élection a lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil municipal en décide autrement à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil sont d'accord, afin de gagner du temps et de l'énergie, pour procéder au vote à main levée pour les trois listes proposées. À la demande d'élus, il communique les noms des personnes proposées :

- | | |
|-----------------------|------------------------|
| 1 – MONTEL Audrey | 7 – PINHEIRO Elisa |
| 2 – TAGUEMOUNT Nabila | 8 – LAMARCHE François |
| 3 – MARTIN Laëtitia | 9 – BOISCO Maxime |
| 4 – EDOUARD Phlopatir | 10 – CAPBLANC Nathalie |
| 5 – CHINI Ridha | 11 – LASSOUED Samir |
| 6 – FRITIS Lila | 12 – GORZA Laurent |

Madame JACQUET-LÉGER préfère s'abstenir plutôt que « d'embêter » à demander un vote à bulletins secrets.

Monsieur le Maire la remercie et procède au vote.

Accord du Conseil à l'unanimité

1 abstention :

Mme JACQUET LEGER

2) Commissions municipales – Désignation des membres de la deuxième commission

Monsieur le Maire communique les noms des personnes proposées :

- | | |
|-------------------------|------------------------|
| 1 – SAIDI Yasmina | 7 – FLEURY Lionel |
| 2 – LAMARCHE François | 8 – DE SOUSA Noëlle |
| 3 – LEMOINE Marie-Ange | 9 – HELT Liliane |
| 4 – LOUIS-MICHEL Rémi | 10 – CAPBLANC Nathalie |
| 5 – GUERIN Katia | 11 – BOUCLY Gauthier |
| 6 – MARTINVALET Georges | 12 – GORZA Laurent |

Monsieur le Maire procède au vote.

Accord du Conseil à l'unanimité

1 abstention :

Mme JACQUET LEGER

3) Commissions municipales – Désignation des membres de la troisième commission

Monsieur le Maire communique les noms des personnes proposées :

- | | |
|-----------------------|--------------------------|
| 1 – FLAMENT Nicolas | 7 – FLEURY Lionel |
| 2 – ZAMBUJO Benoît | 8 – CHAMARD LASTRE Prune |
| 3 – LAIGLE Kévin | 9 – HELT Liliane |
| 4 – GUINET Sophie | 10 – PORTIER Daniel |
| 5 – GOBINET Alexandre | 11 – LASSOUED Samir |
| 6 – SEHL Kahina | 12 – GORZA Laurent |

Monsieur le Maire procède au vote.

Accord du Conseil à l'unanimité

1 abstention :

Mme JACQUET LEGER

4) Urbanisme – Affaires du Maire – Désignation membre du Conseil

Selon l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme, si le maire est intéressé à la délivrance d'un permis de construire soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Monsieur le Maire communique le nom de la personne proposée :

- Monsieur Benoît ZAMBUJO.

Monsieur le Maire propose de nouveau un vote à main levée. Aucune objection ne s'élevant, il procède au vote.

Accord du Conseil à l'unanimité

5 abstentions :

M. JAMET

Mme HELT

M. PORTIER

Mme CAPBLANC

Mme JACQUET LEGER

5) Conseiller municipal – Chargé des questions de défense – Désignation

Créée en 2001 par le ministère délégué aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel autour de trois axes :

- la politique de la défense,
- le parcours citoyen
- la mémoire et le patrimoine.

Monsieur le Maire communique le nom de la personne proposée :

- Monsieur Gilles CALVIAC.

Monsieur le Maire propose de nouveau un vote à main levée. Aucune objection ne s'élevant, il procède au vote.

Accord du Conseil à l'unanimité

1 abstention :

Mme JACQUET LEGER

6) Commission d'appel d'offres – Fixation des modalités de dépôt des listes des candidats pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres de la commune de Sannois

L'article L.1411-5 du CGCT organise la commission chargée d'ouvrir les plis en matière de délégation de service public dans les mêmes conditions qu'une CAO. Lorsqu'il s'agit d'une commune de plus de 3 500 habitants, la CAO et la CDSP sont composées du maire ou de son représentant (présidence), de cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel à la représentation proportionnelle et au plus fort reste et au scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide autrement à l'unanimité.

Monsieur le Maire communique les noms des personnes candidates :

Membres titulaires	Membres suppléants
CALVIAC Gilles	MONTEL Audrey
LAMARCHE François	MARTINVALET Georges
TAGUEMOUNT Nabila	FLAMENT Nicolas
LASSOUED Samir	BOUCLY Gauthier
PORTIER Daniel	CAPBLANC Nathalie

Monsieur le Maire propose de nouveau un vote à main levée. Aucune objection ne s'élevant, il procède au vote.

Accord du Conseil à l'unanimité

1 abstention :

Mme JACQUET LEGER

7) Commission d'appel d'offres – Élection des membres titulaires et suppléants

Monsieur le Maire communique les noms des personnes retenues :

Membres titulaires	Membres suppléants
CALVIAC Gilles	MONTEL Audrey
LAMARCHE François	MARTINVALET Georges
TAGUEMOUNT Nabila	FLAMENT Nicolas
LASSOUED Samir	BOUCLY Gauthier
PORTIER Daniel	CAPBLANC Nathalie

Monsieur le Maire propose de nouveau un vote à main levée. Aucune objection ne s'élevant, il procède au vote.

Accord du Conseil à l'unanimité

1 abstention :

Mme JACQUET LEGER

8) Commission délégation de service public – Fixation des modalités de dépôt des listes des candidats pour siéger au sein de la commission de délégation de service public de la commune de Sannois

Monsieur le Maire communique les noms des personnes candidates :

Membres titulaires	Membres suppléants
FLAMENT Nicolas	LAMARCHE François
GOBINET Alexandre	TAGUEMOUNT Nabila
FLEURY Lionel	ÉDOUARD Phlopatir
BOUNAGCHA Sabiha	BOUCLY Gauthier
HELT Liliane	PORTIER Daniel

Monsieur le Maire propose de nouveau un vote à main levée. Aucune objection ne s'élevant, il procède au vote.

Accord du Conseil à l'unanimité**1 abstention :****Mme JACQUET LEGER****9) Commission délégation de service public – Élection des membres titulaires et suppléants***Monsieur le Maire communique les noms des personnes retenues :*

Membres titulaires	Membres suppléants
FLAMENT Nicolas	LAMARCHE François
GOBINET Alexandre	TAGUEMOUNT Nabila
FLEURY Lionel	EDOUARD Phlopatir
BOUNAGCHA Sabiha	BOUCLY Gauthier
HELT Liliane	PORTIER Daniel

*Monsieur le Maire propose de nouveau un vote à main levée. Aucune objection ne s'élevant, il procède au vote.***Accord du Conseil à l'unanimité****1 abstention :****Mme JACQUET LEGER****10) Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées – Renouvellement**

L'article 2143-3 du Code général des collectivités territoriales impose la création, dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants, d'une commission communale pour l'accessibilité (CCA). Une ordonnance du 26 septembre 2014 a modifié la composition comme les missions de cette commission communale, présidée par le maire. Cette commission est composée de représentants de la commune, d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations également ou d'organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques, ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville. Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de procéder au renouvellement de la commission communale pour l'accessibilité en fixant un nombre total de neuf membres répartis comme suit :

- 4 représentants de la commune dans le respect de la représentation proportionnelle ;
- 2 représentants des associations ou organismes pour les personnes handicapées, pour tous les types de handicap ;
- 1 représentant des associations ou organismes pour les personnes âgées ;
- 2 représentants des acteurs économiques ainsi que représentants d'autres usagers de la ville.

Le maire arrêtera la liste de ces membres conformément à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose de nouveau un vote à main levée. Aucune objection ne s'élevant, il procède au vote.

Accord du Conseil à l'unanimité**1 abstention :****Mme JACQUET LEGER****11) Comité de suivi de la délégation de service public pour l'Espace Michel-Berger – Désignation des membres du Conseil municipal***Monsieur le Maire communique les noms des personnes proposées :*

- GOBINET Alexandre,
- LEMOINE Marie-Ange,
- CHAMARD LASTRE Prune.

*Monsieur le Maire propose de nouveau un vote à main levée. Aucune objection ne s'élevant, il procède au vote.***Accord du Conseil à l'unanimité****1 abstention :****Mme JACQUET LEGER****12) Commission mixte marché de détail – Désignation des membres***Monsieur le Maire communique les noms des personnes proposées :*

Membres titulaires	Membres suppléants
FLEURY Lionel	MARTINVALET Georges
CHINI Ridha	CALVIAC Gilles
FLAMENT Nicolas	GUINET Sophie
BOUCLY Gauthier	LASSOUED Samir
HELT Liliane	CAPBLANC Nathalie

*Monsieur le Maire propose de nouveau un vote à main levée. Aucune objection ne s'élevant, il procède au vote.***Accord du Conseil à l'unanimité****1 abstention :****Mme JACQUET LEGER***Monsieur le Maire communique les noms des 3 délégués titulaires élus par les marchands fréquentant les marchés :*

- CROUZIE ROUSSEL Valérie,
- PIE Pascal,
- GAUTIER Christelle.

13) Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) – Désignation des délégués

Selon l'article L.2121-33 du CGCT, le Conseil communal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus dans les dispositions du Code général des collectivités territoriales et des textes régissant ces organismes. Leur élection a lieu au scrutin secret, article 2121-21 du CGCT, sauf si le Conseil municipal en décide autrement.

Monsieur le Maire communique les noms des personnes proposées :

Membres titulaires	Membres suppléants
CALVIAC Gilles	MARTINVALET Georges

Monsieur le Maire propose de nouveau un vote à main levée. Aucune objection ne s'élevant, il procède au vote.

Accord du Conseil à l'unanimité

1 abstention :

Mme JACQUET LEGER

14) Affaires sanitaires et sociales – Syndicat mixte d'études et de réalisations d'équipement d'intérêt général (SIEREIG) – Désignation des délégués

Monsieur le Maire communique les noms des personnes proposées :

Titulaires	Suppléants
1 – PONCHEL Nicolas	1 – SAIDI Yasmina
2 – GUERIN Katia	2 – LOUIS-MICHEL Rémi

Monsieur le Maire procède au vote.

Accord du Conseil à l'unanimité

1 abstention :

Mme JACQUET LEGER

15) Syndicat intercommunal de la piscine des Bussys – Désignation des délégués

Monsieur le Maire communique les noms des personnes proposées :

Titulaires	Suppléants
1 – LEMOINE Marie-Ange	1 – CHAMARD LASTRE Prune
2 – LAMARCHE François	2 – ÉDOUARD Phlopatir
3 – MARTIN Laëtitia	

Monsieur le Maire procède au vote.

Accord du Conseil à l'unanimité**1 abstention :****Mme JACQUET LEGER****16) Syndicat intercommunal à vocations multiples de Saint-Gratien/Sannois (SIVOM) – Désignation des délégués***Monsieur le Maire communique les noms des personnes proposées :*

Titulaires	Suppléants
1 – PONCHEL Nicolas	4 – FLAMENT Nicolas
2 – LAMARCHE François	5 – CHINI Ridha
3 – LEMOINE Marie-Ange	6 – ZAMBUJO Benoît

*Monsieur le Maire procède au vote.***Accord du Conseil à l'unanimité****1 abstention :****Mme JACQUET LEGER****17) Syndicat départemental d'énergies du Val-d'Oise (SDEVO) – Désignation des délégués***Monsieur le Maire communique les noms des personnes proposées :*

Titulaires	Suppléants
1 – FLEURY Lionel	1 – EDOUARD Phlopatir
2 – FLAMENT Nicolas	2 – GUINET Sophie

*Monsieur le Maire procède au vote.***Accord du Conseil à l'unanimité****1 abstention :****Mme JACQUET LEGER****18) Syndicat mixte pour la gestion de la fourrière du Val-d'Oise (SMEGFAVO) – Désignation des délégués***Monsieur le Maire communique les noms des personnes proposées :*

Titulaires	Suppléants
1 – GUINET Sophie	1 – GORZA Laurent

*Monsieur le Maire procède au vote.***Accord du Conseil à l'unanimité****1 abstention :****Mme JACQUET LEGER**

19) Conseil d'école – Désignation des représentants

Au conseil d'école, les représentants de la Ville exercent plusieurs missions. Ils votent le règlement intérieur, donnent des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions qui intéressent la vie de l'école.

Monsieur le Maire communique les noms des personnes proposées :

<i>Conseil d'école</i>	<i>Nom du conseiller municipal</i>
Anne-Frank (maternelle)	GUINET Sophie
Belle Étoile Primaire	LAMARCHE François
Carnot (maternelle)	PINHEIRO Elisa
Émile-Roux Primaire	LOUIS-MICHEL Rémi
Gambetta Primaire	SAIDI Yasmina
Gaston-Ramon (élémentaire)	DE SOUSA Noëlle
Gaston-Ramon (maternelle)	CHINI Ridha
Henri-Dunant (élémentaire)	MARTINVALET Georges
Jules-Ferry (élémentaire)	GORZA Laurent
Magendie (maternelle)	FLEURY Lionel
Orangerie (maternelle)	MONTEL Audrey
Pasteur (élémentaire)	EDOUARD Phlopatir
Pasteur (maternelle)	CHAMARD LASTRE Prune
Prat (maternelle)	TAGUEMOUNT Nabila

Monsieur le Maire procède au vote.

Accord du Conseil à l'unanimité

1 abstention :

Mme JACQUET LEGER

20) Établissement public local d'enseignement – Conseil d'administration collège Voltaire – désignation du délégué de la Ville

Monsieur le Maire communique le nom de la personne proposée :

– LOUIS-MICHEL Rémi

Monsieur le Maire procède au vote.

Accord du Conseil à l'unanimité

1 abstention :

Mme JACQUET LEGER

21) Établissement public local d'enseignement – Conseil d'administration collège Jean-Moulin – Désignation du délégué de la Ville

Monsieur le Maire communique le nom de la personne proposée :

- LEMOINE Marie-Ange

Monsieur le Maire procède au vote.

Accord du Conseil à l'unanimité

1 abstention :

Mme JACQUET LEGER

22) Établissement public local d'enseignement – Conseil d'administration du lycée d'enseignement adapté – Désignation du délégué de la Ville

Monsieur le Maire communique le nom de la personne proposée :

- CHINI Ridha

Monsieur le Maire procède au vote.

Accord du Conseil à l'unanimité

1 abstention :

Mme JACQUET LEGER

23) Personnel – Association Comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales (Cnas) – Désignation délégué

Monsieur le Maire communique le nom de la personne proposée :

- PONCHEL Nicolas

Monsieur le Maire procède au vote.

Accord du Conseil à l'unanimité

1 abstention :

Mme JACQUET LEGER

24) Personnel – Conseil de discipline de recours auprès du CIG – Désignation membre

Monsieur le Maire communique le nom de la personne proposée :

- GORZA Laurent

Monsieur le Maire procède au vote.

Accord du Conseil à l'unanimité

1 abstention :

Mme JACQUET LEGER

25) Culture – École de musique de Sannois – Conseil d'administration – Désignation des représentants de la Ville

Monsieur le Maire communique les noms des personnes proposées :

- PONCHEL Nicolas
- GOBINET Alexandre

Monsieur le Maire procède au vote.

Accord du Conseil à l'unanimité

1 abstention :

Mme JACQUET LEGER

26) Affaires scolaires – Comité de la caisse des écoles publiques – Désignation des délégués

Monsieur le Maire communique les noms des personnes proposées :

- DE SOUSA Noëlle
- CHAMARD LASTRE Prune
- LOUIS-MICHEL Rémi
- CHINI Ridha
- MONTEL Audrey

Monsieur le Maire procède au vote.

Accord du Conseil à l'unanimité

1 abstention :

Mme JACQUET LEGER

27) Affaires sanitaires et sociales – Centre communal d'action sociale – Conseil d'administration – Membres/nombre

Il est proposé de fixer à 12 le nombre de membres du Conseil d'Administration appelés à siéger au CCAS. Il est également précisé que le nombre de membres nommés par le maire est fixé à 6.

Monsieur le Maire procède au vote.

Accord du Conseil à l'unanimité

1 abstention :

Mme JACQUET LEGER

28) Affaires sanitaires et sociales – Centre communal d’action sociale – Élection des membres du Conseil municipal au conseil d’administration

Monsieur le Maire communique les noms des personnes proposées :

SAIDI Yasmina	CHAMARD LASTRE Prune
GUERIN Katia	LE FUR Maryse
LOUIS-MICHEL Rémi	CAPBLANC Nathalie

Monsieur le Maire procède au vote.

Accord du Conseil à l’unanimité

1 abstention :

Mme JACQUET LEGER

29) Affaires sanitaires et sociales – Établissement et service d’aide par le travail (Esat) OMRS – Conseil de la vie sociale – Désignation représentant Ville

Monsieur le Maire communique le nom de la personne proposée :

- GUERIN Katia

Monsieur le Maire procède au vote.

Accord du Conseil à l’unanimité

1 abstention :

Mme JACQUET LEGER

30) Affaires sanitaires et sociales – Œuvre municipale de réadaptation sociale (OMRS) Alpha – Désignation des délégués du conseil municipal

Monsieur le Maire communique les noms des personnes proposées :

- 1 – GUERIN Katia
- 2 – LOUIS-MICHEL Rémi
- 3 – SAIDI Yasmina
- 4 – MARTINVALET Georges

Monsieur le Maire procède au vote.

Accord du Conseil à l’unanimité

1 abstention :

Mme JACQUET LEGER

31) Actions économiques – mission locale Vallée de Montmorency – Désignation des membres

Monsieur le Maire communique le nom de la personne proposée :

- LEMOINE Marie-Ange

Monsieur le Maire procède au vote.

Accord du Conseil à l'unanimité

1 abstention :

Mme JACQUET LEGER

32) Désignation des représentants de la Ville de Sannois à l'agence France Locale

Monsieur le Maire communique les noms des personnes proposées :

- PONCHEL Nicolas comme titulaire en sa qualité de maire ;
- MONTEL, Audrey comme suppléante en sa qualité de 4^e adjointe.

Monsieur le Maire procède au vote.

Accord du Conseil à l'unanimité

1 abstention :

Mme JACQUET LEGER

*** RESSOURCES HUMAINES – ASSEMBLEE LOCALE – Indemnités de fonction des élus et vote des majorations**

1) Assemblée locale – indemnité de fonctions des élus

Deux votes sont nécessaires afin d'attribuer les indemnités de fonction des élus tout en se conformant aux obligations en matière de contrôle de légalité. Le premier vote concerne le calcul dans la limite de l'enveloppe et la nouvelle répartition du montant des indemnités du maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués. Soit :

- pour le maire : 90 % (répartition de l'indice brut) :
 - montant d'indemnités mensuelles sans majoration 3 699 euros ;
 - montant total des indemnités mensuelles : 5 076 euros.
- premier adjoint jusqu'au sixième adjoint : 637,13 euros ; montant total des indemnités : 945,08 euros.
- conseillers délégués : 390,50 euros ; montant total des indemnités : 445,07 euros.

Les indemnités de fonction des élus, comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales, ont pour objet de compenser les contraintes et responsabilités liées à l'exercice du mandat local.

Monsieur le Maire indique que l'enveloppe globale des indemnités est en forte baisse par rapport à la précédente mandature. Ainsi, avant majoration, le montant de l'enveloppe globale, sous la précédente mandature, était de 16 855 euros. Aujourd'hui il est proposé 12 989 euros, soit une baisse de 22,9 %, et, après majoration, 17 000 euros vs 22 000 euros, soit une baisse de 25 %.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas un ajustement mais un choix politique qui figurait dans le programme. À ceux qui imaginaient de la démagogie, son équipe prouve là que ce n'est pas le cas. C'est un choix politique, conforme à l'engagement pris devant les Sannoisiens. Monsieur le Maire souligne que les baisses sont de -23% et -25 %, là où le curseur avait été fixé à -20 % pendant la campagne. Sa majorité ne fait rien de fou, si ce n'est respecter ses engagements. Ce n'est peut-être pas l'habitude, mais sa majorité va se concentrer sur le respect de ses engagements, et même leur dépassement. Monsieur le Maire juge important de le dire, car c'est très concret, c'est mesurable, vérifiable, et alors que, dans certaines communes, cela augmente, ce n'est pas forcément le cas ici. C'est, pour sa majorité une ligne claire : moins de dépenses, plus de rigueur, des moyens qui sont maintenus tout de même, pour exercer correctement les responsabilités. Même en intégrant les frais de représentation, qui seront votés à la délibération suivante, la majorité se situe au-delà de l'objectif de -20 %.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait annoncé à la Gazette que ce serait la première mesure que sa majorité prendrait. Cela est immédiatement vérifiable, et cela va au-delà de la promesse. Monsieur le Maire assure que c'est ainsi que cela se passera avec la liste « Unis pour Sannois », qu'il représente.

Il demande ensuite si quelqu'un souhaite faire un commentaire.

Monsieur LASSOUED constate que la promesse de réduire les indemnités des élus, que son groupe avait identifiée dans le programme de Monsieur le Maire, est bien respectée. Il prend note que, dans le cadre des frais de représentation, cette baisse de 20 %, fixée par la majorité municipale, a bien été intégrée.

Il demande par ailleurs si, dans un souci de transparence, les élus de l'opposition pourront s'assurer que les frais de représentation sont bien affectés à l'ensemble de la gestion du cabinet et, sans que cette question ne présage quoi que ce soit de la part de la majorité, s'ils pourront également s'assurer que d'autres lignes du budget de fonctionnement ne seront pas affectées indirectement à la gestion du cabinet.

En effet, chacun peut comprendre que la baisse drastique des indemnités des élus puisse s'accompagner d'un besoin de compensation à travers les frais de représentation, dans la mesure où aussi cela a un impact sur les rémunérations des directeurs. Monsieur LASSOUED demande donc dans quelle mesure les élus de l'opposition pourront vérifier ces frais de représentation et vérifier, dans le budget de fonctionnement, certaines lignes qui pourraient y être affectées.

Monsieur le Maire indique qu'il laisse à disposition tous ses tickets de carte bleue et tous ses autres tickets de caisse. S'agissant du fonctionnement, les membres de l'opposition pourront regarder dans le détail et Monsieur le Maire invite la Direction générale à laisser à disposition tous les détails dont ils auraient besoin pour juger de la qualité et de l'intérêt de ces frais.

Madame JACQUET-LÉGER note effectivement une baisse sur les indemnités globales et elle en félicite non pas le maire, mais l'ensemble des conseillers délégués, car cette économie est faite sur eux. En effet, l'indemnité du maire est au maximum, cela n'a pas changé. C'est la même indemnité que pour Monsieur JAMET, augmentée de frais de représentation à hauteur de 9 000 euros, ce qui n'existait pas à l'époque de Monsieur JAMET. Madame JACQUET-LÉGER remarque que Monsieur le Maire innove bien, mais peut-être pas dans le bon sens. En tout cas, elle trouve facile de faire des économies quand ce sont les autres qui les portent : en l'occurrence ici, les conseillers délégués. Elle rappelle que, sous l'ancienne municipalité, les délégués touchaient 810 euros par mois, contre 450 euros à présent. Elle félicite donc ceux-ci.

Monsieur le Maire la remercie pour ces félicitations et constate que ce sera peut-être une des rares fois que Madame JACQUET-LÉGER félicitera sa majorité. Il pensait avoir affaire à une opposition constructive. Force est de constater que ce n'est pas le cas. Monsieur le Maire évoque son cas personnel. Il est question de réduction. À la première ligne, maire, pour l'indemnité majoration annuelle, figure le montant 60 912 euros, ce qui correspond à un tout petit peu plus de la moitié de ce que Monsieur le Maire touchait en étant salarié. Il pense donc faire une réduction de moitié en se dévouant à la cause sannoisienne et il invite Madame JACQUET-LÉGER à l'en féliciter – il l'en remerciera.

D'autre part, Monsieur le Maire pointe la nouvelle organisation du Conseil municipal. En effet, Madame JACQUET-LÉGER compare une organisation passée à celle d'aujourd'hui. La majorité actuelle compte une grosse dizaine de conseillers délégués. Cela a été la volonté de Monsieur le Maire d'intégrer toutes celles et ceux qui ont travaillé pendant toute la campagne à l'élaboration du projet, du programme, et de continuer à le faire en leur permettant d'avoir une délégation et de porter une thématique. Quand il y a 1 000 euros à partager en deux, cela fait 500, mais quand il faut le partager en trois ou en quatre, cela ne fait plus le même montant. Mais il faut avoir fait quelques mathématiques basiques pour le comprendre. Monsieur le Maire propose d'aider Madame JACQUET-LÉGER sur ce point.

Madame JACQUET-LÉGER souhaite reprendre la parole.

Monsieur le Maire refuse, en indiquant que cela se passait ainsi dans l'ancienne majorité. Il invite donc Madame JACQUET-LÉGER à respecter le règlement intérieur, tout en indiquant que celui-ci sera modifié dans les six prochains mois, comme la loi le permet. Il procède ensuite au vote.

Accord du Conseil à la majorité

6 contre :

M. JAMET

Mme HELT

M. PORTIER

Mme CAPBLANC

M. BOISCO

Mme JACQUET LEGER

2) Assemblée locale – majoration indemnité de fonctions des élus

Accord du Conseil à la majorité

6 contre :

M. JAMET

Mme HELT

M. PORTIER

Mme CAPBLANC

M. BOISCO

Mme JACQUET LEGER

*** RESSOURCES HUMAINES – Frais de représentation du Maire**

Arrivée de Monsieur BOISCO.

Les frais de représentation sont des dépenses qui correspondent notamment aux frais engagés à l'occasion de réceptions, de rencontres institutionnelles, cérémonies, manifestations et plus largement de toute action de représentation de la collectivité. Le montant de cette enveloppe est maximum de 9 000 euros, soit, divisé par 12, de 750 euros.

Monsieur le Maire indique que ce cadre est parfaitement légal. Il ne s'agit pas d'une faveur mais d'un outil reconnu par la loi et utilisé dans de très nombreuses collectivités ainsi que dans le cadre privé. Monsieur le Maire appelle à regarder la réalité des fonctions de maire. Être maire, c'est représenter sa commune lors de rencontres institutionnelles, de cérémonies, d'événements locaux, de relations avec les partenaires publics et privés. Ces missions génèrent naturellement des frais. Jusqu'à présent, ces dépenses pouvaient être assumées directement, parfois de manière informelle ou insuffisamment identifiée. Monsieur le Maire fait tout simplement le choix de la clarté, en posant un cadre avec un plafond annuel, des dépenses qui sont strictement liées à l'intérêt communal, des justificatifs qui seront accessibles, contrôlables, un contrôle normal de l'utilisation des fonds publics. Cette démarche transparente est une démarche de bonne gestion.

Monsieur le Maire répond à Madame JACQUET-LÉGER, qui pointait que ces frais n'existaient pas auparavant, que l'objectif est celui d'une gestion plus lisible, plus rigoureuse, plus moderne. Formaliser ces dépenses, c'est les encadrer et mieux les contrôler, tout simplement. Cette délibération ne peut pas être prise de manière isolée. Elle fait écho à la délibération précédente. Monsieur le Maire précise que même en cumulant la baisse avec ces frais, la majorité municipale reste toujours au-delà des 20 % de diminution prévus.

Monsieur le Maire réitère qu'il ne s'agit pas d'une dépense supplémentaire, mais que cela s'inscrit tout simplement dans une réorganisation plus cohérente des moyens. Oui, il y a innovation, n'en déplaise à Madame JACQUET-LÉGER, avec pour objectif un équilibre entre exemplarité, efficacité et innovation.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite s'exprimer.

Madame JACQUET-LÉGER remarque que Monsieur le Maire semble dire qu'il y avait peut-être auparavant des frais de représentation, mais qui n'étaient pas lisibles, et elle s'enquiert s'il pourrait donner des exemples des frais de représentation qu'il aurait pu y avoir par le passé. Elle pointe que l'action de Monsieur le Maire ne rendra pas ceux-ci plus lisibles, tout simplement parce qu'il n'y en avait pas, à son sens, à moins qu'il ne puisse lui démontrer le contraire, ce qu'elle sera ravie d'apprendre puisqu'elle n'en avait pas connaissance. Pour elle, il s'agit bien ici de frais de représentation supplémentaires. Alors, certes, c'est légal, mais elle rapproche cela de ce qui a pu se produire à Paris, avec des frais légaux mais quand même un peu choquants. Madame JACQUET-LÉGER souligne qu'il existe une différence entre légalité et éthique. Aujourd'hui, il est demandé aux Sannoisiens de se serrer la ceinture. Du fait de l'inflation, tout le monde doit faire un effort. Peut-être qu'un effort sur les frais de représentation aurait été aussi souhaitable. Même si c'est légal, c'est une question d'éthique. Madame JACQUET-LÉGER ne nie pas l'effort fait par Monsieur le Maire par rapport à son salaire, mais elle souligne que celui-ci n'évoque pas toutes les autres indemnités qu'il percevra en plus de celle reçue en tant que maire. Il s'est en effet proposé comme représentant extérieur à la commune dans des endroits où des indemnités non négligeables sont possibles, ainsi qu'à l'Agglomération. Elle observe en outre que ce sont des indemnités et non un salaire, et que cela ne se calcule pas de la même manière au niveau des impôts. Donc même si elle se dit certaine que Monsieur le Maire fait beaucoup d'efforts, elle n'est pas sûre que ce soit du bénévolat. Monsieur le Maire lui démontrera peut-être le contraire. Elle sera ravie, à la fin de l'année, qu'il lui en fasse la démonstration et elle l'invite, tout

comme il a proposé à Monsieur LASSOUED de montrer ses frais et ses tickets, à montrer sa déclaration d'impôt avant et après.

Monsieur le Maire constate qu'ils vont commencer à devenir intimes et qu'il va falloir se méfier.

Monsieur le Maire répond ne pas avoir de problème avec la transparence. Ses fonctions de maire ne sont pas du bénévolat mais une mission de service public. C'est une volonté de faire, et Monsieur le Maire a l'impression que ce n'est jamais assez. Il a pu remarquer que, dans les villes avoisinantes, le premier conseil municipal a bien souvent servi à s'augmenter. Or, à Sannois, ce n'est pas le cas. Monsieur le Maire ne nie pas que la présence en d'autres lieux, comme à la vice-présidence du Conseil d'agglomération, va permettre de prendre d'autres indemnités. Toutefois, même s'il « prenait » 10 000, 15 000 ou 25 000 euros, il lui semble que le taux horaire serait nettement inférieur à la plupart des personnes assises à la table ou dans le public, tout simplement parce que le maire est appelé le samedi, le dimanche, et ne compte pas ses heures, mais il le fait pour la bonne cause. Monsieur le Maire n'a pas de problème avec cela.

Si Madame JACQUET-LÉGER se nourrit des « publicités » de CNews, il peut la rassurer quant au fait qu'il n'a pas prévu d'acheter de costume, de slips ni de chaussettes avec ses indemnités. Il indique ainsi avoir dépensé 150 euros la veille dans un costume acheté sur Vinted, comme le font les uns les autres. Ne roulant pas sur l'or, il n'a pas envie de faire plus. Il invite Madame JACQUET-LÉGER à s'assurer d'être associée à Monsieur LASSOUED pour regarder tous les tickets qu'il pourra faire. Et si, d'aventure, sur les 9 000 euros, il n'en utilisait que 5 000 pour inviter presque tout le monde autour de la table, les 4 000 euros restants seraient reversés à la bonne section, et Madame JACQUET-LÉGER pourra ainsi féliciter sa majorité tous les ans.

Monsieur LASSOUED précise qu'il n'est pas question de tomber dans le voyeurisme. La question des indemnités est directement liée au consentement à l'impôt, c'est-à-dire à des deniers publics. C'est la raison pour laquelle il est légitime de s'interroger sur la façon dont ceux-ci sont utilisés, sinon cela n'aurait jamais figuré dans le programme de Monsieur le Maire. Cette interrogation, mais aussi le fait de savoir ce qui ne figurait pas en frais de représentation par le passé, est légitime. La question des notes de frais déguisées par le passé et que Monsieur le Maire dénonce reste donc en suspens. Monsieur LASSOUED n'en a pas le début d'une preuve, mais il admet que c'est tout à fait possible de le faire passer sur une écriture comptable.

Il indique que sa question était plutôt de ce point de vue-là, pour ne pas trahir la confiance souscrite avec les électeurs, parce que les conséquences pourraient être plus importantes, d'autant que l'extrême-droite joue aussi de ce populisme lié directement à des frais, qui pourraient être justifiés. Monsieur LASSOUED juge qu'il n'y a rien de choquant à avoir un costume dans le cadre d'une représentation, ou alors un restaurant avec quelqu'un d'important pour l'intérêt de la Ville, tant que c'est effectivement justifié et que ce n'est pas dissimulé à travers d'autres enveloppes, qui pourraient dépasser, à la fin, l'indemnité fixée par la présente délibération. Il assure qu'il n'y a donc pas de polémique du côté de son groupe. Il ne souhaite pas voir l'avis d'imposition de Monsieur le Maire ni connaître la marque de son costume. La question est vraiment liée au consentement à l'impôt, qui est celui de tous les Sannoisiens.

Monsieur le Maire réitère que la transparence oblige. Celle-ci étant la volonté de sa majorité, tous ces éléments seront très largement accessibles et absolument pas opposables, pour le coup. Monsieur le Maire procède au vote, tout en remarquant que Monsieur BOISCO, qui vient d'arriver, est décidément très fort, puisqu'il est contre alors qu'il ne sait pas de quoi il a été question !

Accord du Conseil à la majorité**6 contre :****M. JAMET****Mme HELT****M. PORTIER****Mme CAPBLANC****M. BOISCO****Mme JACQUET LEGER***** RESSOURCES HUMAINES – Création d'un poste de directeur de cabinet à temps complet**

Monsieur le Maire explique que, pour un jeune maire néophyte tel que lui, il est nécessaire d'être accompagné par une pointure, et le Conseil a la chance et l'honneur de voter pour une pointure à Sannois.

À l'issue des élections municipales de mars 2026, il y a lieu de procéder à la création d'un emploi de directeur de cabinet, puisque la précédente directrice de cabinet s'en est allée, dont la mission principale consistera à assurer un rôle de conseil stratégique et d'appui direct auprès de l'autorité territoriale, ainsi qu'à participer au suivi des dossiers relevant de son champ d'intervention.

Il est rappelé que les emplois de collaborateurs de cabinet, parmi lesquels figure celui de directeur de cabinet, ne peuvent être assortis d'une rémunération excédant 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupée par un fonctionnaire.

Monsieur le Maire indique que certains ont déjà eu l'occasion d'échanger avec celui qui sera son futur directeur de cabinet, si la délibération est votée. Si c'est le cas, Monsieur le Maire s'en réjouit et se dit ravi de pouvoir compter sur sa compétence extrême et de pouvoir faire bénéficier Sannois de cette compétence, puisque l'intérêt est bel et bien commun. Il demande ensuite si quelqu'un souhaite s'exprimer.

Monsieur LASSOUED souhaite au directeur de cabinet à la fois la bienvenue et bien du courage dans ce qui l'attend, aussi bien au sein du Conseil municipal qu'à l'extérieur. Son groupe espère pouvoir travailler intelligemment avec lui.

Monsieur le Maire l'en remercie et indique que le message lui sera passé s'il ne l'a pas déjà entendu. Il procède ensuite au vote.

Accord du Conseil à l'unanimité**1 abstention :****Mme JACQUET LEGER**

INFORMATION

Information aux membres du Conseil municipal de l'octroi par la commune de la protection fonctionnelle à Monsieur Portier victime d'injures publiques alors qu'il tenait, en sa qualité de président, le bureau de vote n° 9 (article L.2123-35 du CGCT).

À compter du 25 mars, Monsieur PORTIER bénéficie automatiquement de la protection fonctionnelle (date de télétransmission de la demande de l'intéressé au contrôle de légalité).

Monsieur le Maire espère que Monsieur PORTIER dort bien la nuit maintenant.

DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS DU MAIRE

**DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026**

-=-=-=-=-=-=-=-

- | | | |
|-------------|---|---|
| N°2026/32 à | } | } Compte rendu des marchés publics 2026 passés par délégation de pouvoirs |
| N°2026/33 | } | |
| N°2026/35 à | } | |
| N°2026/37 | } | |
| N°2026/34 | } | } Demande de subvention auprès de la Drac et du Conseil départemental du Val-d'Oise – Travaux de rénovation (remplacement) des voiles des ailes du Moulin de Sannois |
| N°2026/38 | } | } Demande de subvention auprès de la Préfecture du Val-d'Oise dans le cadre de l'appel à projets 2026 « Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) » |
| N°2026/39 | } | } Création de deux modulaires à usage scolaire – École maternelle Carnot |

En l'absence de questions, Monsieur le Maire se réjouit du rythme rapide de conseil municipal.

Madame JACQUET-LÉGER remarque que fixer le conseil municipal à 18 heures peut être un peu tôt pour les gens qui travaillent, ce qui entraîne, comme cela a été le cas aujourd'hui, pas mal de retards assez symptomatiques. Elle demande s'il serait possible de négocier un horaire un peu plus tardif pour permettre aux gens qui travaillent – ce qui concerne un certain nombre de conseillers – de pouvoir arriver décemment.

Monsieur le Maire répond envisager de le mettre à 8 heures – 8 heures du matin. Il y réfléchit.

Madame HELT souhaite s'exprimer au nom de la liste « L'Avenir en Confiance ».

Monsieur le Maire indique que c'est « cadeau », car ce n'est normalement pas ainsi que cela se passe. Il observe qu'il va se faire tirer les oreilles ensuite par Madame JACQUET-LEGER.

Madame HELT prend le cadeau. Elle observe qu'il s'agissait, ce soir, de se réunir pour le premier conseil municipal suivant l'élection et le conseil d'installation de Monsieur le Maire, Nicolas PONCHEL et de ses adjoints. Elle félicite ce dernier et tous les membres de son équipe pour cette belle réussite. C'est toujours un moment important dans la vie démocratique de la commune, un moment où les choix des habitants doivent être respectés, entendus et traduits en actions concrètes. Si les Sannoisiennes et Sannoisiens ont fait un choix, c'est qu'ils attendent des résultats, du sérieux et surtout une attention sincère à leurs préoccupations quotidiennes. La démocratie locale ne s'arrête pas au soir des élections, mais elle commence véritablement ici, en conseil municipal.

Madame HELT indique que certaines paroles ont pu surprendre, lors du précédent conseil municipal, notamment lorsque les électeurs ont été qualifiés de fous d'avoir fait un choix irrationnel. L'équipe de Madame HELT souhaite dire ici, avec calme mais fermeté, que la folie, si elle existe, peut aussi être une forme de courage, de créativité et parfois même une volonté de changement. Cela doit être respecté.

L'équipe de « L'Avenir en Confiance » veut être claire. Elle n'est pas ici dans une opposition systématique ni dans une approbation aveugle. Ses membres seront des élus responsables. Ils voteront chaque délibération avec une seule boussole : l'intérêt des Sannoisiens. Lorsque les projets proposés iront dans le bon sens, lorsqu'ils répondront aux besoins réels des habitants, lorsqu'ils amélioreront concrètement leur quotidien, alors ils les soutiendront sans hésitation. En revanche, lorsque certaines décisions leur sembleront éloignées des attentes des Sannoisiens, mal préparées ou contraires à l'intérêt général, ils s'y opposeront avec la même détermination. Sannois mérite du travail, du dialogue, du respect et de la transparence.

L'équipe de « L'Avenir en Confiance » souhaitera également que ce mandat soit celui d'un apaisement des relations, mais aussi d'une exigence collective. Des défis importants seront à relever dans l'avenir : le pôle santé, le Cœur de ville, la qualité de vie, la sécurité, l'éducation, le pouvoir d'achat local, la préservation du cadre de vie. Sur tous ces sujets, les habitants attendent des réponses concrètes, pas des querelles.

Pendant les deux mandats passés, l'équipe de Bernard JAMET a fait preuve d'une grande exemplarité concernant les frais de fonctionnement et la gestion budgétaire de la Ville. Ils seront donc des élus très vigilants, constructifs et pleinement engagés.

Enfin, Madame HELT s'adresse directement aux Sannoisiennes et aux Sannoisiens pour leur dire qu'ils peuvent compter sur son équipe pour porter leurs voix, défendre leurs intérêts et rester fidèles aux engagements pris. Parce qu'au-delà des divergences, les élus ont tous pour responsabilité commune d'être à la hauteur de la confiance, et parfois de la patience, de celles et ceux qu'ils représentent.

Monsieur le Maire indique que son intervention autour de la folie doit être une folie de sa part également, mais il n'est pas possible d'éluder tout ce qui a été dit pendant cette période très agressive, très violente, que l'équipe de « L'Avenir en Confiance » a vécue de la même façon. Pour Monsieur le Maire, c'était l'occasion de tourner une page, mais si l'équipe de Madame HELT veut y revenir, c'est possible. Cela ne dérange pas Monsieur le Maire de tourner la page une dernière fois. Il se réjouit donc, comme il l'a dit au conseil municipal précédent, d'avoir l'opposition la plus constructive du monde maintenant, puisque les trois groupes semblent l'être. Il se réjouit aussi qu'une fois dans l'opposition, ces élus se rendent compte des difficultés qu'il peut y avoir à l'être, et ce que certains de ses colistiers ont pu vivre avec lui depuis un temps certain.

Monsieur le Maire assure que si les critiques sont constructives, elles seront bien accueillies, quel que soit le groupe, et pas seulement pour faire un peu de buzz sur les réseaux, mais

vraiment parce que les Sannoisiens, au-delà d'avoir élu son équipe, ont quand même donné quelques voix – pas assez, mais en tout cas quelques voix – à celle de Madame HELT, et donc il est naturel et légitime de pouvoir les considérer, ainsi que les élus qui en sont les représentants. Ce sera la façon de travailler de Monsieur le Maire, avec une exigence certaine, avec une rigueur certaine, avec le respect certain, contrairement à l'image qui a pu être renvoyée de lui particulièrement et de son équipe également pendant la précédente mandature.

Monsieur le Maire remercie les conseillers et le public pour leur présence et indique que le prochain conseil municipal aura lieu à 18 heures, n'en déplaise à certains.

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL PRÉVU LE :
MARDI 14 AVRIL 2026**

**À
18 H**

LA SEANCE EST LEVEE A 18 H 55.

LE MAIRE

Nicolas PONCHEL



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Gilles CALVIAC